



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de La Réunion
sur la révision générale du PLU de Saint-Benoît**

n°MRAe 2019AREU8

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Réunion.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet de PLU, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de PLU. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet de PLU dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 30 octobre 2019.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la commune de Saint-Benoît du projet de révision générale de son PLU et en a accusé réception 1^{er} août 2019. Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/ SCETE/UEE qui instruit la demande.

Le présent avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier d'enquête publique.

Informations relatives aux références législatives et réglementaires

Conformément à l'article 12 (VI – al 2) du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 ».

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Benoît été engagée par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2011.

Résumé de l'avis

Sur la forme, la démarche est claire et bien présentée. Pour chacun des grands groupes d'enjeux identifiés (milieux naturels, eau, cadre de vie, santé et risques, lutte contre le changement climatique, patrimoine agricole), l'analyse des incidences du projet sur l'environnement est déclinée par rapport aux grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), au règlement et au zonage.

Toutefois, malgré l'identification initiale de tendances négatives et d'enjeux importants, de nombreuses informations se perdent au cours de la démarche qui reste à un stade généraliste, ce qui ne permet pas de garantir les ambitions et le volontarisme affichés dans le PADD en termes de préservation de l'environnement.

L'analyse des incidences probables des évolutions envisagées par le projet de PLU (à court, moyen et long terme) sur l'environnement et la santé humaine nécessite d'être approfondie pour chacun des secteurs concernés par les évolutions proposées au projet de PLU : nouvelles zones à urbaniser (AU), déclassement de zones naturelles (N) en zone agricole (A), suppression d'espaces boisés classés (EBC), création de nouvelles zones naturelles indicées (Ni, Ns, Nta, Ntb...) pour création de nouveaux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL), évolution de secteur N indicés en zone urbaine (U).

■ Concernant la thématique des milieux naturels, le projet prévoit le déclassement de 51,8 hectares de zones naturelles pour répondre aux besoins en logements, en développement économique et touristique et en maintien de la sole agricole. Ces extensions sont prévues en grande partie dans les bourgs ruraux (8 hectares), sous la forme de secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (5,5 hectares) dans des zones naturelles, dans des coupures d'urbanisation ou des espaces boisés classés. Si le parti architectural et le caractère bioclimatiques des nouveaux projets d'éco-lodges (5 zones Ntb situées à Cambourg, les Orangers, chemin de Ceinture, Bras-Madeleine) en zone naturelle sont bien développés et valorisés, l'analyse des incidences sur l'environnement particulier dans lequel ces projets se situent nécessite absolument d'être approfondie, à ce stade amont, dans l'évaluation environnementale du projet de PLU.

➤ **L'Ae recommande au maître d'ouvrage :**

- de préciser les superficies et localisations des zones naturelles déclassées en zone A, Acor et Acu, de les analyser au regard des différentes sensibilités environnementales en présence ;**
- de justifier la cohérence entre les extensions urbaines, le maintien de la sole agricole et le rétablissement des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal qui constituent des orientations stratégiques du PADD ;**
- de remédier autant que possible aux obstacles particulièrement préjudiciables à la fonctionnalité de la trame verte et bleue (TVB) en proposant des mesures en faveur de la restauration des continuités écologiques ;**
- de présenter l'analyse des différentes sensibilités environnementales et de santé humaine pour chacun des secteurs dans lesquels des EBC sont supprimés et des autres solutions de substitution raisonnable ;**
- d'analyser les incidences du projet de PLU sur les ERL et de justifier la pertinence de ce déclassement.**

- Concernant la thématique de l'eau potable, l'état initial de l'environnement mérite d'être actualisé.

Il manque l'analyse des incidences :

- de certains projets d'ouverture à l'urbanisation sur les périmètres de protection des captages ;
- des projets de développement des bourgs ruraux sur la ressource en eau.

➤ ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage :***

- ***de développer une analyse spécifique des incidences des extensions de bourgs et créations de STECAL sur le sujet de la ressource en eau potable ;***
- ***d'intégrer les mesures d'interdiction énoncées dans les servitudes relatives aux périmètres de protection rapprochée de captages dans le règlement du PLU.***

- Concernant les risques naturels et technologiques, une analyse plus développée permettrait d'identifier les éventuels enjeux en présence.

➤ ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de présenter l'analyse des zones AU et/ou Nt au regard des risques naturels et des risques industriels afin d'identifier les éventuels enjeux en présence.***

- La prise en compte des enjeux liés au changement climatique et au développement des énergies renouvelables mérite d'être améliorée.

➤ ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage :***

- ***d'approfondir l'analyse de l'état initial de l'environnement afin d'identifier et de caractériser les enjeux spécifiques à la commune : situation de la commune en termes d'évolution par rapport aux effets prévisibles dus au changement climatique : pluie torrentielle, sécheresse, montée de l'océan, températures extrêmes ;***
- ***de préciser l'analyse des incidences du projet sur les enjeux qui auront été précisément identifiés (thématiques ou territoriaux) ;***
- ***de présenter les mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensations envisagées, notamment en termes de développement des énergies renouvelables.***

- L'articulation du projet de PLU avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification est sommaire.

➤ ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de produire une analyse de compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur de manière à démontrer la cohérence et la pertinence des orientations du projet de territoire proposé pour la commune de Saint-Benoît.***

Avis détaillé

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

1. Contexte général

La commune de Saint-Benoît fait partie de la communauté intercommunale de l'est de La Réunion (CIREST) qui regroupe également les communes de Saint-André, La Plaine-des-Palmistes, Bras-Panon, Salazie et Sainte-Rose.

Un premier projet de révision du PLU de Saint-Benoît a été arrêté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017, puis ajourné par délibération du 10 avril 2018 suite à l'avis de l'État sur le projet. Ce premier projet de PLU a fait l'objet d'un avis de l'Ae le 17 avril 2018.

Le présent projet de révision du PLU de la commune de Saint-Benoît a fait l'objet d'un nouvel arrêt par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2019.

2. Présentation du projet de révision du PLU

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Saint-Benoît sont exprimés à travers les orientations du PADD présentées ci-dessous.

1. L'orientation générale pour la commune : SAINT-BENOIT, LA CAPITALE DE L'EST
1.1. La politique d'aménagement du centre-ville : le centre-ville attractif de l'Est
1.2. La qualité de vie et l'offre d'habitat pour tous
1.3. Le développement accru des activités économiques, et du numérique
1.4. Les déplacements facilités sur tout le territoire
1.5. Les paysages protégés et intégrés au développement urbain et touristique
2. L'orientation pour le centre-ville et sa périphérie : UNE ATTRACTIVITÉ URBAINE ET ÉCONOMIQUE A FAVORISER
3. L'orientation pour Sainte-Anne : LA VILLE-RELAIS AU CACHET CRÉOLE PRÉSERVÉ
4. L'orientation pour les bourgs ruraux et les hameaux nouveaux : DES LIEUX DE VIE, D'AGROTOUTISME ET DE TOURISME INTÉGRÉS A L'ENVIRONNEMENT ET AUX PAYSAGES
4.1. Les bourgs ruraux
4.2. Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement
5. L'orientation pour les espaces agricoles et naturels : LES RICHESSES DU TERRITOIRE MISES EN VALEUR, RESTAURÉES ET PROTÉGÉES
5.1. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
5.2. Les espaces agricoles
5.3. Les espaces naturels et forestiers

II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

1. Diagnostic et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et documents de planification

■ Une croissance démographique qui se stabilise et des besoins en logements cohérents avec les évolutions récentes

- Selon les indicateurs socio-démographiques de l'INSEE, la commune de Saint-Benoît comptait 37 940 habitants en 2015 (126 567 pour la CIREST) avec taux annuel moyen de variation de la population de 1,6 % entre 2010 et 2015 (1,2 % pour la CIREST).

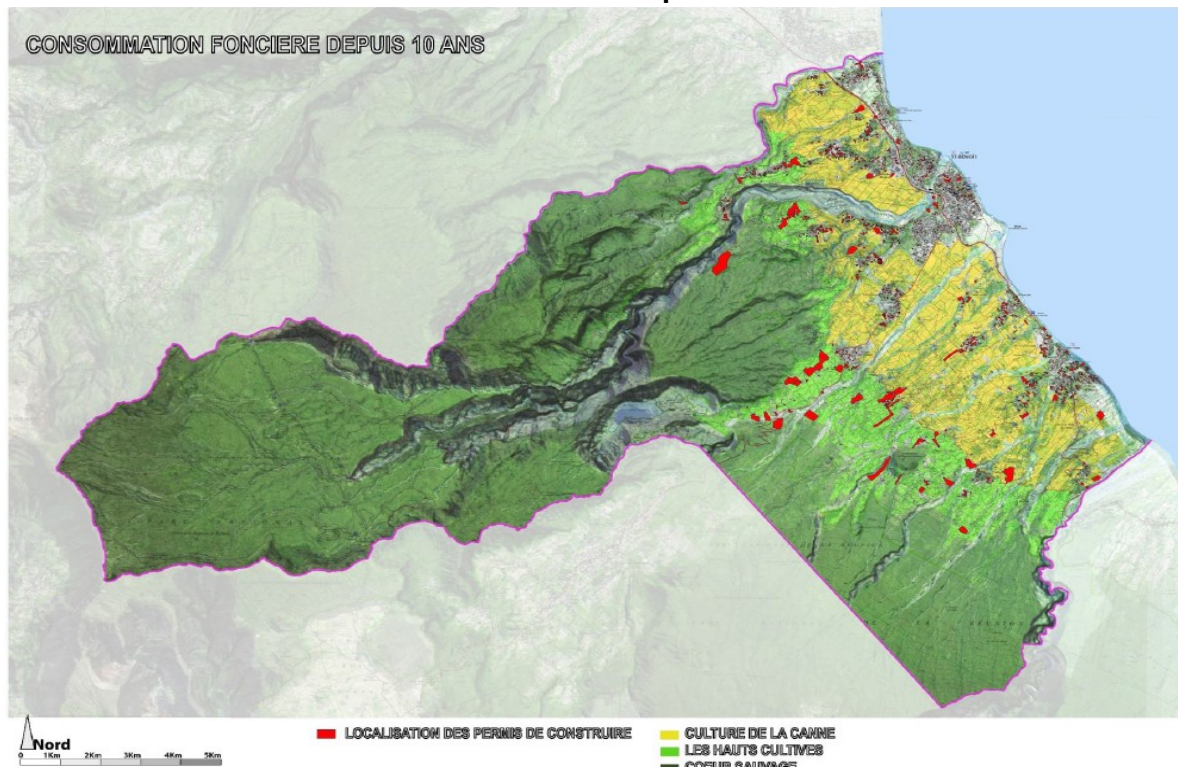
La population estimée en **2030** est de **43 000 à 45 000** habitants.

- La ville disposait d'un parc de 13 584 logements en 2013 constitué en grande majorité de maisons individuelles. Ce parc de logements connaît une augmentation de 2,7 % par an depuis 15 ans.

L'évaluation des besoins annuels liés à l'évolution démographique est de **2 500** logements supplémentaires d'ici **2030**, soit environ 250 logements par an.

■ Analyse des capacités de densification et de mutation

- Une évolution diffuse de la consommation d'espace entre 2003 et 2013



La commune de Saint-Benoît est constituée d'un centre-ville et de 11 bourgs autour desquels l'urbanisation se développe de manière diffuse.

Entre 2003 et 2013, la consommation d'espace est estimée à **260 ha**.

• **Bilan de la consommation des zones à urbaniser AU**

	Résidentiel	Non résidentiel	Total
Superficie des zones AU (PLU 2006)	174,8	65,5	240,3
Ha restant à bâtir	36	23,3	59,3
Superficies considérées comme bâties	138,8	42,2	181
dont dents creuses	16,3		

L'ensemble des zones AU résidentielles bâties (représentant 138,8 ha) sont transformées en zones urbanisées U.

Sur les **59,3 hectares** restant à bâtir, une partie passe en zone U et une partie en zone agricole A. Le rapport ne précise pas la localisation de cette répartition entre les zones U et A, ni le décompte des superficies concernées.

- **L'Ae demande au maître d'ouvrage de préciser les localisations et superficies concernées par ces évolutions de zonage en U ou en A.**

• **Analyse des capacités d'accueil en logements**

Sur la période 2019-2030, il est estimé qu'environ 2 000 logements au total pourront être construits dans les zones U et AU existantes.

Or, 2 500 nouveaux logements sont nécessaires pour répondre aux perspectives d'évolution démographique envisagé d'ici 2030.

Le rapport conclut qu'il est nécessaire de recourir à des extensions urbaines nouvelles sur 46,6 ha afin de permettre la construction de 500 logements de plus pour atteindre l'objectif.

Centralité	Capacité d'accueil en logements au sein des zones U/AU du PLU 2006	Capacité d'accueil en logements en extensions urbaines du PLU 2019	Capacité d'accueil en logements totale
Pôle principal	1100	450	1550
Ville-relais	700	12	700
TRH	200	48	250
	2000	510	2500

• Analyse des capacités d'accueil pour les activités économiques et commerciales

Le tissu économique présent sur le territoire communal est composé de très petites entreprises dont les activités concernent principalement les commerces et services, les métiers de la santé et de l'action sociale.

La commune de Saint-Benoît dispose de plusieurs zones d'activités :

- la zone d'activités de Bras Fusil ;
- la ZAC de la Madeleine ;
- la zone d'activités des Plaines ou Pôle Bois ;

La description des zones d'activités est incomplète : ne sont citées ni la ZAE de Beaufonds, ni la zone commerciale de Beaulieu.

Le rapport n'apporte aucune précision sur les taux d'occupation effectifs de ces zones d'activités, ni sur leurs complémentarités à l'échelle communale comme à l'échelle de la CIREST.

Sont cités les projets de ZA à Beauvallon et à Beaulieu. La superficie de la ZA Beaulieu est évaluée à 30 ha, dont 13 ha en zones naturelles et agricoles. Or, les besoins de création de ces nouvelles zones d'activités ne sont pas justifiés. La consommation des espaces, l'articulation avec le tissu urbain et les infrastructures de transport, les incidences sur l'environnement et la santé humaine ne sont pas plus analysés.

Aucun argument n'est présenté concernant l'estimation des besoins en activités économiques, commerces et services.

- ***L'Ae demande au maître d'ouvrage de justifier l'estimation des besoins en activités économiques (production, commerces, services), ainsi que des superficies et des localisations correspondantes envisagées (zones d'activités ou non).***

• Concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées¹ (STECAL)

Sur les 43 STECAL représentant une superficie totale de 48 hectares au PLU de 2006, le projet de PLU en reconduit 35 pour une superficie de 40,1 hectares. La différence correspond aux constructions réalisées ou autorisées dans 8 STECAL identifiés au PLU de 2006.

1 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (article L. 151-13 du code de l'urbanisme).

5 nouveaux STECAL à vocation touristique d'une superficie de 5,2 hectares sont créés. Cette surface est comptabilisée dans le calcul de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Localisation	Dénomination du projet	Surface totale en Ntb	Zonage PLU 2019
Bras Madeleine	<i>Domaine Anamoutou</i>	1	Ntb 55
Chemin de Ceinture	<i>Camping « Le Bois Joli Cœur »</i>	0,5	Ntb 56
Cambourg	<i>Diana Dea Lodge</i>	0,85	Ntb 57
Cambourg	<i>Domaine de l'Aurore</i>	0,35	Ntb 58
Orangers	<i>Le Verger</i>	2,5	Ntb 59
		5,2 ha	

L'analyse des besoins relatifs au maintien et à la création de nouveaux STECAL n'est pas développée.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de présenter un argumentaire reposant sur des données concrètes permettant de justifier le recours au dispositif exceptionnel des STECAL pour la création de 5 nouveaux secteurs (5,2 hectares) qui s'ajoutent aux 35 existants (40,1 hectares).***

En conclusion, la consommation totale d'espaces naturels et agricoles du projet de PLU s'élève à 51,8 ha répartie entre :

- **5,2 ha** pour les nouveaux STECAL à vocation touristique
- **46,6 ha d'extensions** urbaines au sein des ZPU² et TRH³
 - dont**
 - **36,3 ha** au niveau du pôle principal de Saint-Benoît (centre-ville et périphéries)
 - **2,3 ha** au niveau de la ville-relais de Sainte-Anne (centre urbain et périphéries),
 - **8 ha** au niveau des bourgs ruraux (TRH)

■ **L'articulation du projet de PLU avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification**

Le rapport (p15 du rapport d'évaluation environnementale) présente sous forme de tableau les contraintes et orientations générales des documents de planification (SAR, SMVM, charte du Parc National, SDAGE, SAGE est, SDC, PGRI,..) à prendre en compte par le projet de PLU.

Cependant, l'analyse démontrant la compatibilité du projet de PLU avec ces documents est manquante

- 2 Les ZPU sont les zones préférentielles d'urbanisation identifiées au schéma d'aménagement régional (SAR).
 3 Les TRH sont les territoires ruraux habités identifiés au SAR.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de produire une analyse de compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur de manière à démontrer la cohérence et la pertinence des orientations du projet de territoire proposé pour la commune de Saint-Benoît.***

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution, analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et la santé humaine

Les enjeux jugés prioritaires par l'Ae sont :

- la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de la trame verte et bleue
- la préservation la ressource en eau potable
- la prise en compte des risques naturels et technologiques
- la prise en compte du changement climatique et le développement des énergies renouvelables

■ 2.1 Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue

2.1.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence les enjeux naturalistes de la commune et le rôle de la trame verte bleue (TVB) pour leur conservation.

■ En raison de l'étendue de son territoire, de ses spécificités physiques et climatiques, et de son gradient altitudinal, le territoire communal est concerné par des enjeux de conservation forts. Il présente la caractéristique de posséder des habitats particuliers encore bien conservés et des espèces floristiques et faunistiques remarquables.

La commune est couverte à 60 % par un zonage ZNIEFF de type 1, à 65 % par des espaces boisés classés (EBC).

Elle est concernée par des zones remarquables de première importance nécessitant une protection forte comme :

- la Pandanaie, zone hyper-humide constituant un écosystème unique au monde, située à la lisière des limites communales de la Plaine des Palmistes et de Saint Benoît ;
- la réserve biologique de Bébou-Bélouve constituée plus de 6000 hectares de milieux indigènes exceptionnellement préservés, milieux très sensibles présentant une grande richesse faunistique et faunistique ;
- des zones humides exceptionnelles, tant en termes d'habitats que d'espèces :

Grand Etang, embouchures de la rivière des Marsouins et de la rivière des Roches,

- des espaces naturels d'importance régionale menacés par la pression urbaine qui réduit progressivement leurs fonctionnalités écologiques, et en particulier le continuum terre-mer. : littoral de la pointe du Bourbier jusqu'au Bassin la Mer, littoral de Sainte Anne à Saint-François, embouchure de la pointe de la Ravine Sèche, espace marin de Saint-Benoît, Rivière des Marsouins.

Concernant les enjeux flore, les données présentées (p. 54) témoignent de la richesse de la commune, avec 23 espèces en danger critique d'extinction, 36 espèces en danger et 54 espèces vulnérables.

Pour les enjeux faune, plusieurs espèces emblématiques, comme le Busard de Maillard, sont présentes et ont besoin à la fois des continuités écologiques existantes et d'une mosaïque d'habitats pour se reproduire, s'alimenter et accomplir leur cycle de vie.

Le Gecko Vert de Bourbon est également sensible à la fragmentation des habitats et à la déforestation.

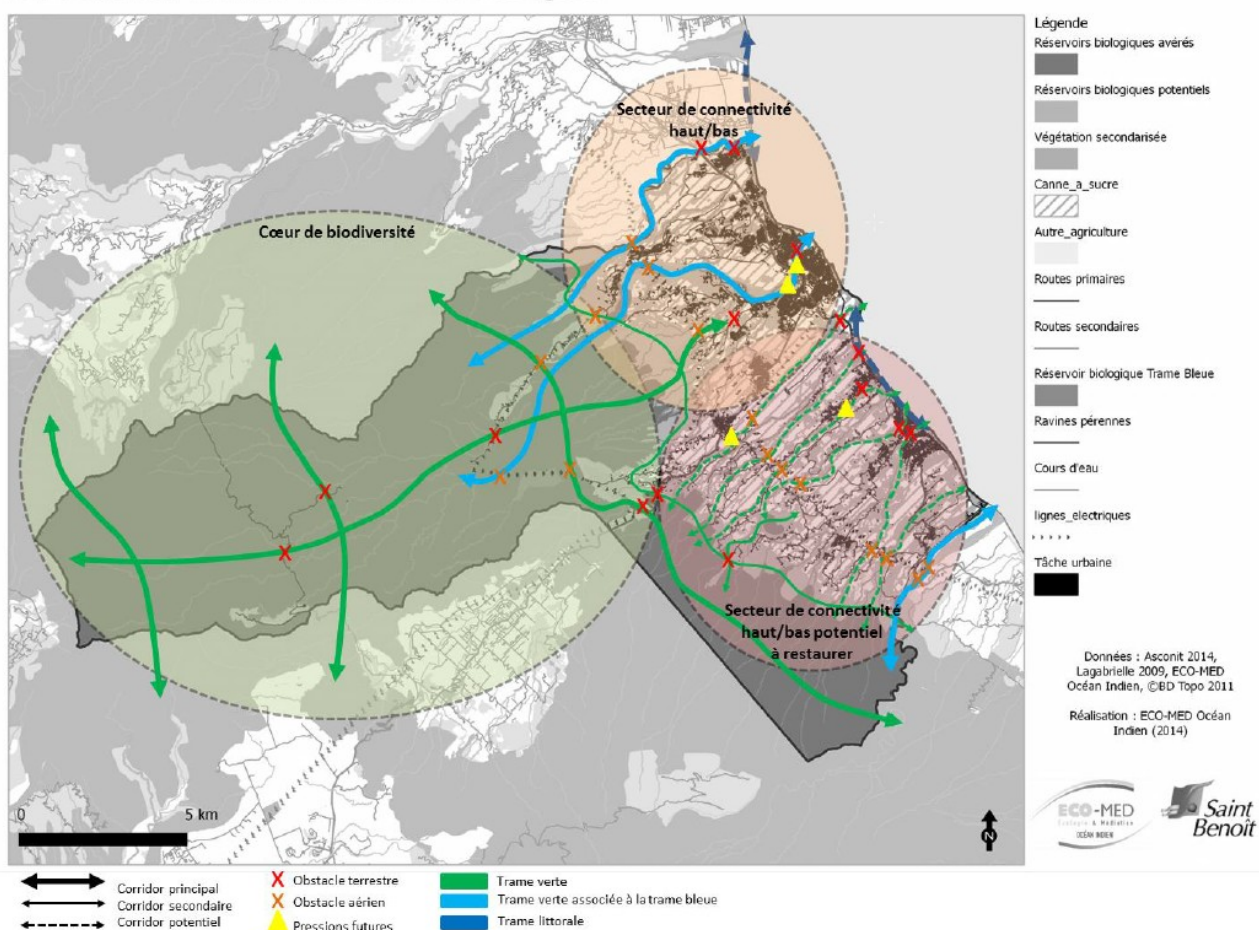
Les enjeux liés à l'avifaune aquatique sont forts, d'autant que la population d'oiseaux aquatiques indigènes (Butor, Poule d'Eau) est fragilisée par la réduction de leurs habitats.

L'enjeu relatif aux oiseaux marins porte prioritairement sur le Puffin tropical qui fréquente les ravines abruptes disposant de falaises.

■ Le rapport met en évidence l'enjeu majeur que représente le maintien et la valorisation des continuités écologiques de plus en plus impactées par les éléments de fragmentations que sont les zones urbaines, les routes, l'agriculture, les foyers d'espèces exotiques envahissantes (EEE), les lignes électriques et lignes à haute tension aériennes).

La rivière des Marsouins au centre, la rivière des Roches au nord et la rivière de l'Est au sud sont les trois principaux corridors qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité vers les Bas de la commune.

PLU DE SAINT-BENOIT RESEAUX ECOLOGIQUES



2.1.2 L'évolution au fil de l'eau met en évidence des tendances négatives importantes qui ne semblent pas être exploitées pour identifier et caractériser les enjeux propres au territoire

■ Les évolutions au fil de l'eau sont notamment :

- un développement déséquilibré du territoire dans les Bas avec une urbanisation diffuse dans toute la partie Est et le grignotage des espaces naturels vers les Hauts de la commune
- une trame littorale sous pression avec une dégradation croissante de l'interface terre/mer qui menace l'accueil pour les oiseaux d'eau et les migrateurs,
- une pression croissante sur les espaces naturels de respiration autour des ravines.

■ Les objectifs identifiés consistent à :

- préserver les éléments constitutifs des trames vertes et bleues (rivières, corridors) et infiltrer la nature dans la ville (jardins familiaux, plantations, haies, fossés, andains...),
- préserver et restaurer les forêts de bois de couleur de basse et moyenne altitude tout particulièrement menacées à l'interface milieux naturels/milieux anthropisés,
- conserver les éléments structurants de la biodiversité dans les parcelles agricoles,
- assurer des espaces de respiration autour des milieux naturels d'enjeu patrimonial fort : Pandanaie, ravines, zones humides, embouchures,
- contribuer à redresser le déséquilibre Hauts/Bas en termes de naturalité et de biodiversité (densification du bâti, limitation du grignotage d'espaces semi-naturels et naturels).

L'enjeu relatif à la préservation du littoral et des interfaces terre/mer n'est pas exprimé.

➤ **L'Ae demande au maître d'ouvrage :**

- **d'ajouter et de traiter l'enjeu de préservation du littoral et des interfaces terre/mer,**
- **d'ajouter et de caractériser l'enjeu relatif au grignotage des espaces naturels.**

2.1.3 Une analyse des incidences qui perd de son contenu au fil de la démarche et se généralise

■ L'analyse des incidences des OAP sur l'environnement et la santé humaine reste très générale.

Les effets négatifs identifiés sont :

- des implantations ponctuelles d'écodoges sur des parcelles classées en espaces boisés classés (EBC) au PLU de 2006 et classées en zone Ntb⁴ en 2019 correspondant à des projets touristiques nouveaux ;

4 5 nouveaux projets de STECAL classés Ntb concernent des projets touristiques nouveaux

- la mise en place d'estacades dans des espaces remarquables du littoral (ERL), au niveau de l'OAP du centre-ville de Saint-Benoît ;
- la mise en place des OAP en zone AU dans les espaces agricoles de Le Conardel et de Beauvallon ;
- la consommation de poches d'espaces naturels.

■ Le rapport présente ensuite une analyse dite « détaillée par enjeu » (p.181) et s'appuie sur quelques illustrations montrant la volonté :

- de valoriser la TVB, y compris dans les zones AU et dans le centre-ville (OAP quartier rive-gauche / centre-ville) en conservant les espaces boisés de manière à créer des connexions avec la TVB des espaces périphériques et des Hauts (p.181),
- de concilier la fréquentation des lieux naturels et la préservation de la biodiversité locale (OAP des zones Nt à vocation touristique ; exemple de l'OAP Nta53 à Grand Etang (p. 182)),
- d'offrir un cadre de vie agréable aux riverains et de garantir leur sécurité (OAP du centre-ville de Saint-Bientôt (p. 184)),
- de prendre en compte de la gestion des eaux pluviales (OAP de Cambourg (p. 185)).

■ Aucune analyse n'est menée concernant les 5 nouveaux STECAL prévus au projet de PLU qui consomment 5,2 hectares de zones Ntb :

- la zone Ntb « Domaine Anamoutou », chemin Merle, Bras Madeleine
- la zone Ntb « Le Bois Joli Coeur », chemin propriété Payet, Sainte-Anne
- la zone Ntb « Diana Dea Lodge », chemin Helvetia, Cambourg
- la zone Ntb « Domaine de l'Aurore », chemin Piton Bellerive, Cambourg
- la zone Ntb « Le Verger », chemin Robespierre, Les Orangers

Par ailleurs, les 35 STECAL de 40,1 hectares prévus au PLU de 2016 (et n'ayant donné lieu à aucun projet), sont maintenus sans justification supplémentaire d'un point de vue environnemental (Nta 47, 48, 49, 50, 51, 54).

Bien que l'intention affichée soit de conforter et de mettre en valeur le potentiel de biodiversité du territoire, l'analyse ne permet pas de démontrer que l'objectif est atteint.

Il manque également l'analyse des incidences des OAP et projets d'extension sur l'environnement et la santé humaine.

➤ ***L'Ae demande au maître d'ouvrage :***

- ***de modifier l'OAP du centre-ville de Saint-Benoît en la mettant en conformité avec le projet présenté dans la demande d'examen au cas par cas qui, ne prévoyant ni estacade, ni skate-park, n'a pas fait l'objet d'une soumission à évaluation environnementale (arrêté préfectoral n°2019-2851/SG/DRECV du 23 août 2019) ;***
- ***d'analyser les incidences des OAP prévues en zones AU des espaces agricoles Leconardel et Beauvallon (p.186) ;***
- ***d'analyser les incidences des cinq nouveaux projets de STECAL sur l'environnement, à court, moyen, long terme en s'appuyant sur des illustrations graphiques de l'état existant à différentes échelles en fonction des enjeux et de la sensibilité du milieu naturel.***

■ Les incidences du zonage (p.192) sont présentées à partir des espaces de fonctionnalités écologiques les plus importants.

Le rapport présente une superposition de la trame initiale avec le réseau écologique proposé dans le projet de PLU.

La construction des nouveaux logements majoritairement en périphérie des zones urbaines se fera au détriment des terres agricoles. En conséquence, la reconquête de nouveaux terrains agricoles se fait en compensation d'espaces naturels dans les Hauts de la commune.

Pour maintenir une assiette constante de la sole agricole, le projet de PLU prévoit le déclassement de 51,8 ha d'espaces naturels sans apporter de précision sur les dimensions et les localisations exactes des secteurs déclassés.

➤ ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage :***

– de préciser les superficies et les localisations des zones naturelles déclassées en zone A (Acor et Acu) et de les analyser au regard des différentes sensibilités environnementales en présence, en particulier lorsqu'elles concernent :

- les zones nodales et les réservoirs de biodiversité avérés,***
- les zones tampons et les réservoirs potentiels ;***
-

– de justifier la cohérence entre les extensions urbaines, le maintien de la sole agricole et le rétablissement des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal qui constituent des orientations stratégiques du PADD ;

– de remédier autant que possible aux obstacles particulièrement préjudiciables à la fonctionnalité de la TVB en proposant des mesures en faveur de la restauration des continuités écologiques.

■ Par rapport à la version présentée en 2017, le projet de PLU réduit le déclassement des espaces boisés classés (EBC) passant de 200 ha en 2017 à 31,2 ha dans le présent projet de PLU (p 199). Un travail d'analyse précis est établi dans le rapport pour justifier ce déclassement des EBC : ils correspondent principalement à des terrains déjà utilisés pour l'agriculture et à des forêts secondarisés qui pourraient être destinés à la remise en culture.

Le rapport présente les enjeux liés aux zonages réglementaires ou aux inventaires et conclut que le retrait des EBC ne paraît pas significativement impactant pour la conservation de la biodiversité.

Aucune démonstration concrète n'est présentée d'autant que certaines zones sont visuellement boisées (voir vignettes plus bas).

Les objectifs visés ne sont pas clairement démontrés dans le rapport. Le déclassement de certaines zones apparemment boisées interroge. Aucune explication particulière n'accompagne ces évolutions dont certaines ne sont pas directement compréhensibles (p. 198 à 202) :

– secteur Les Orangers (p. 200)

– secteur de Sainte-Anne (p. 201)

– projet « éco-Lodges Domaine Anamoutou » et village agricole (p. 202 à 204),

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de présenter l'analyse des différentes sensibilités environnementales et de santé humaine pour chacun des secteurs dans lesquels des EBC sont supprimés et des autres solutions de substitution raisonnable.***

■ Le projet prévoit le déclassement de deux zones N (7,98 ha et 1,62 ha) situées en espaces remarquables du littoral (ERL) en zones A en raison d'une activité agricole déjà existante sur ces sites.

Le rapport n'apporte pas d'arguments environnementaux sur le long terme de ce projet de déclassement.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'analyser les incidences du projet de PLU sur les ERL et de justifier la pertinence de ce déclassement au regard des objectifs de protection de l'environnement et de la santé humaine à court moyen et long terme au regard d'autres solutions de substitution raisonnables.***

Il pourrait par exemple être envisagé de conserver un zonage N indicé avec une tolérance exceptionnelle quant à l'activité en place, de manière à garantir et viser une évolution vertueuse de la politique de protection des ERL dans le long terme.

2.2 L'eau potable

• L'enjeu relatif à la préservation de la ressource en eau potable fait partie des priorités communales. Plusieurs incohérences sont observées.

Le rapport indique que sur huit captages ou forages actuellement exploités, seuls trois ont fait l'objet d'une procédure administrative d'instauration de périmètres de protection. Or, cinq captages d'eau potable localisés sur le territoire de la commune bénéficient d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) qui instaure un périmètre de protection associé à des servitudes d'occupation des sols.

L'Ae demande au maître d'ouvrage de :

- compléter la liste relative aux servitudes d'utilité publiques en annexe du PLU en y intégrant celles relatives à l'arrêté n° 2017/99/SG/DRECV du 3 mai 2017 relatif aux captages Grand-Bras et Ravine des Congres,***
- tenir compte du fait que l'arrêté préfectoral n° 06-1815 instaurant les périmètres de protection du forage Bourbier les Hauts est à ce jour caduque (non exploité depuis plus de cinq ans suivant sa mise en activité).***

Les enjeux soulevés consistent notamment à :

- moderniser et améliorer le réseau afin d'obtenir un rendement de 75 % à l'horizon 2025, pour répondre aux besoins futurs,
- augmenter la capacité de stockage (réseau à flux tendu entre stockage et distribution),
- assurer la préservation des ressources exploitées par la mise en place de périmètres de protection de captages (actuellement seuls les captages de Chemin Sévère, Bourbier les Hauts et Harmonie bénéficie d'un arrêté de protection),
- distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation en vigueur.

Sur le plan qualitatif les ressources mobilisées sont très vulnérables aux pollutions d'origines agricoles et urbaines et ne disposent pas toujours de périmètres de protection.

- L'analyse conclut que les incidences sur les orientations d'aménagement sont positives en raison du respect du principe d'inconstructibilité dans les périmètres de protection des captages et de la maîtrise des eaux pluviales et usées (p.178).

Il est à noter qu'aucun focus particulier n'est porté sur les incidences entre les extensions des bourgs ruraux, les créations de STECAL et la ressource en eau potable. Pourtant, ces secteurs sont souvent soumis à des difficultés d'approvisionnement, tant en termes de qualité que de quantité.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de développer une analyse spécifique des incidences des extensions de bourgs et des créations de STECAL sur la ressource en eau potable.***

Le règlement ne fait pas référence aux interdictions des périmètres de protection de captage.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'intégrer les mesures d'interdiction énoncées dans les servitudes relatives aux périmètres de protection rapprochée de captages dans le règlement du PLU.***

■ 2.3 Les risques

- Les principaux risques inondation sont liés aux débordements possibles des nombreux cours d'eau et ravines qui parcourent la commune. Les zones où les risques sont les plus importants sont la rivière des Marsouins et la ravine Sèche. La zone de Bras Fusil est également concernée par la problématique d'eau stagnante en raison d'une imperméabilisation importante des sols et de leur capacité insuffisante d'infiltration et des problèmes de gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Les enjeux identifiés consistent à :

- anticiper la vulnérabilité croissante du territoire au changement climatique et protéger les populations et infrastructures face aux risques naturels et aléas climatiques : inondations, mouvements de terrain, érosion et submersion marine,
- concilier les aménagements futurs et les aléas climatiques en intégrant les prescriptions et interdictions du plan de prévention des risques (PPR) naturels aux zones du PLU.

- La commune compte 5 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est également exposée au risque de transports de matières dangereuses.

Cependant, bien qu'aucun établissement ne soit classé SEVESO, l'analyse des incidences du projet vis-à-vis des risques naturels et technologiques n'est pas développée.

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de présenter une analyse complète des zones AU et/ou Nt au regard des risques naturels et des risques industriels afin d'identifier les éventuels enjeux en présence.***

2.4 La prise en compte du changement climatique et le développement des énergies renouvelables

L'analyse est sommaire et les enjeux identifiés restent généraux.

Au vu des objectifs de développement des énergies renouvelables au niveau régional (autonomie énergétique à l'horizon 2030) :

- ***L'Ae recommande au maître d'ouvrage :***
 - d'approfondir l'analyse de l'état initial de l'environnement afin d'identifier et de caractériser les enjeux spécifiques à la commune : situation de la commune en termes d'évolution par rapport aux effets prévisibles dus au changement climatique : pluie torrentielle, sécheresse, montée de l'océan, températures extrêmes, etc.***
 - de préciser l'analyse des incidences du projet sur les enjeux qui auront été précisément identifiés (thématiques ou territoriaux),***
 - de présenter les mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensations envisagées, notamment en termes de développement des énergies renouvelables.***

3. Justification des choix

La justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement n'est pas menée. Un fascicule à part traite de la justification du projet mais sans approche environnementale.

4. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du plan sur l'environnement

Les mesures proposées s'inscrivent dans un processus d'amélioration du projet de PLU arrêté en 2017. La plupart de celles-ci sont des mesures d'évitement répondant notamment aux recommandations formulées dans le premier avis de l'autorité environnementale sur les objectifs du projet de PLU en termes de protection de l'environnement.

La consommation des espaces naturels en lien avec le déclassement des EBC, a été fortement réduite après une analyse fine pour chacun des secteurs concernés.

La prise en compte des fonctionnalités écologiques a été améliorée, mais aurait pu être plus ambitieuse en ce qui concerne leur restauration compte tenu des enjeux environnementaux inhérents au territoire de la commune de Saint-Benoît.